

# Relevé de décisions du Comité de pilotage CEE

15 octobre 2020

\*\*\*

Annexes : Diaporama présenté en séance

## I - Statistiques sectorielles:

Les statistiques sont présentées, notamment la répartition des fiches d'opérations standardisées les plus utilisées.

## II Fiches d'opérations standardisées

En réponse à une question relative à la fiche BAT-EN-104, il est retenu que si les éléments nécessaires à sa révision, notamment les données issues de calcul, sont disponibles à la mi-novembre, cette fiche pourrait figurer dans le projet d'arrêté de révision présenté en décembre 2020, sinon ce sera pour le suivant.

## III - Coups de pouce et actualités réglementaires

Les statistiques « chauffage » et « isolation » recueillies à fin septembre 2020 sont présentées.

Les modifications réglementaires intervenues depuis le début de 2020 sont récapitulées.

Il est précisé que l'arrêté relatif à l'allongement de la période de prise en compte du délai supplémentaire (18 mois) pour le dépôt de CEE est en cours de parution.

S'agissant des nouveaux « Coup de pouce » relatifs à la rénovation (Maison individuelle et Bâtiment collectif) ceux-ci ont vocation à durer au-delà de 2021 et requièrent la signature d'une charte d'engagement comme pour les autres « Coup de pouce ».

## IV - Programmes CEE aux installations ETS :

Un bilan des programmes est présenté ainsi qu'un point d'actualité.

76 programmes sont en cours représentant plus d'un milliard d'euros d'encours.

La campagne d'audits externes mise en place en 2020 a conduit à auditer 12 programmes par 7 cabinets différents.

La DGEC présente les perspectives visant à concentrer au cours de la P5 l'action sur un nombre plus resserré de programmes autour de 30 et présentant un cadre structurant.

Les programmes, notamment ceux ayant pour objectifs de réaliser des actions ou des outils, n'ont pas vocation à être reconduits au-delà de leur date de fin.

Il est précisé que plusieurs programmes ont été prolongés de 6 mois à iso-budget pour tenir compte des difficultés de mise en œuvre au printemps 2020.

## **V - Dépôts, délivrances, obligations de CEE :**

L'état de la situation est présenté par le PNCEE.

En réponse à une question relative à l'effet induit par la baisse des consommations, notamment des carburants lors de la crise sanitaire, sur les ventes réelles et donc l'obligation, la DGEC précise qu'elle évaluera l'obligation réelle.

S'agissant de la quantification des CEE déposés via les programmes et plus largement la visualisation des bonifications, la DGEC proposera un graphe permettant cette visualisation par grand type de CEE (opération, bonification, programme).

En réponse à une question sur l'éventuel stock de CEE existant chez les demandeurs et non encore déposé, il est précisé que ces volumes ne sont pas connus de la DGEC mais apparaîtront dans les dépôts à venir des prochains mois.

## **VI – Concertation sur la cinquième période :**

Les éléments principaux de la concertation sont présentés.

Il est précisé le calendrier suivant relatif à la consultation sur le projet de décret relatif à l'obligation pour viser une signature et début d'année 2021 :

- Consultation obligatoires : CSE et consultation du public (quelques semaines) en vue d'une saisine du Conseil d'Etat en décembre 2020.
- Consultation des membres du Copil CEE en parallèle de celle du CSE et/ou du public.

D'ici début 2021 seront également discutées plus en détail les modalités de la 5<sup>ème</sup> période.

S'agissant de l'étude Ademe sur les gisements 2021-2030 (à nouveau disponible sur le site via : <https://www.ademe.fr/actualisation-letude-gisement-certificats-deconomie-denergie-2021-2030>), en réponse aux questions posées vis-à-vis de la prise en compte de la modification de la situation actuelle par rapport aux hypothèses initiales, il est indiqué qu'une nouvelle étude ne sera pas réalisée mais que la DGEC prendra en compte ces modifications (effet de la crise sanitaire, modulation du CDP Isolation, ...) au moment de définir le niveau d'obligation.

En réponse à une question portant sur l'harmonisation des méthodes, il est précisé que des méthodes seront définies afin de :

- Valider le choix des programmes
- Limiter le niveau des bonifications au-dessous d'un seuil (par exemple 30%) qui serait fixé réglementairement

## **VI – Prochains rendez-vous :**

Consultations du Copil CEE sur le projet de décret « Obligation » : novembre 2020.